

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

-----  
EXTRAIT du Registre des Délibérations  
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON  
-----

**Séance du 26 septembre 2008**

**à laquelle étaient présents :**

Président de Séance : Mme Françoise TENENBAUM

Membres présents : (12)

Mme TENENBAUM, M. BERTHIER, M. BON, Mme CAZENAVE, M. EL HASSOUNI, Mme GINDRE, M. GOUDEAU, Mme HERVIEU, Mme LE GRAND, Mme METGE, Mme REVEL, Mme TOLLOT

Membres absents excusés : (5)

M. REBSAMEN (représenté par Mme TENENBAUM), M. BARRON (représenté par Mme REVEL), Mme BERNARD (représentée par Mme METGE), Mme CHATILLON, Mme ROLLIN (représentée par Mme HERVIEU)

Date de convocation : 22 septembre 2008

**Délibération n° : 62-2008**

**Objet** : Tarification des Services de portage des repas à domicile, de l'entretien du linge, et du foyer restaurant d'Alembert au 1er janvier 2009

La tarification des Services de maintien à domicile est établie depuis 2004 selon 5 tranches de revenus. Ces tranches prennent en compte actuellement le revenu fiscal de référence, mentionné sur le dernier avis d'imposition.

Une augmentation d'environ 2 % de l'ensemble des tarifs est proposée comme suit pour l'année 2009 avec application d'une tranche supplémentaire.

Proposition de tarifs des repas livrés par le Service des Repas à Domicile applicables à compter du 1er janvier 2009 : sous réserve de la validation du tarif de la tranche D2 par le Conseil Général.

Tranche de revenus fiscaux de référence	Repas à Domicile
<b>Tranche A</b> * Personne seule Montant des revenus* annuels inférieur au plafond de ressources de l'aide sociale soit 7719,52 € (01/01/2008) * Couple Montant des revenus annuels inférieur au plafond de ressources de l'aide sociale soit 13521,27 € / an (01/01/2008)	Soumis à la décision du Conseil Général  Tarif déterminé par celui-ci après examen du dossier de demande d'aide sociale
<b>Tranche B</b> * Personne seule Montant des revenus annuels supérieur au plafond de ressources de l'aide sociale et revenu fiscal de référence inférieur à 6250 € * Couple Montant des revenus annuels supérieur au plafond de ressources de l'aide sociale et revenu fiscal de référence inférieur à 11375 €	5,92 €
<b>Tranche C</b> * Personne seule Revenu fiscal de référence compris entre 6251 € et 9750 € / an * Couple Revenu fiscal de référence compris entre 11376 € et 16875 € / an	7,34 €

Tranche de revenus fiscaux de référence	Repas à Domicile
<b>Tranche D1</b> * Personne seule Revenu fiscal de référence compris entre 9751 € et 14000 € / an * Couple Revenu fiscal de référence compris entre 16876 € et 22800 € / an	8,08 €
<b>Tranche D2 ***</b> * Personne seule Revenu fiscal de référence compris entre 14001 € et 18750 € / an * Couple Revenu fiscal de référence compris entre 22801 € et 28750 € / an	9,13 €
<b>Tranche E</b> * Personne seule Revenu fiscal de référence supérieur à 18751 € / an * Couple Revenu fiscal de référence supérieur à 28751€ / an	10,10 €
<b>Usagers, retraités non dijonnais</b>	10,10 €

**\* Revenus**

Dans le cadre des repas livrés, le tarif de la tranche A ne peut être appliqué qu'après dépôt d'un dossier d'aide sociale et par décision du Conseil Général. Tous les revenus y compris les " pensions de veuve de guerre, invalidité, complément RMI, anciens combattants, etc sont pris en compte.

**\*\* Revenu fiscal de référence**

Le revenu fiscal de référence pris en considération est celui qui apparaît sur le dernier avis d'imposition.

**\*\*\* Tranche D2**

Le tarif de la tranche D2 est proposé au Conseil Général comme base du tarif de l'aide sociale. Ce tarif est fixé par arrêté du Conseil Général.

Proposition de tarifs du Service de l'Entretien du Linge, applicables à compter du 1er janvier 2009 :

Tranche de revenus fiscaux de référence	Nettoyage	Raccommodage couture simple
<b>Tranche A</b> * Personne seule Montant des revenus* annuels inférieur au plafond de ressources de l'aide sociale soit 7719,52 € (01/01/2008) * Couple Montant des revenus annuels inférieur au plafond de ressources de l'aide sociale soit 13521,27 € / an (01/01/2008)	1,83 €	8,97 € / H 2,24 € / ¼ H
<b>Tranche B</b> * Personne seule Montant des revenus annuels supérieur au plafond de ressources de l'aide sociale et revenu fiscal** de référence inférieur à 6250 € * Couple Montant des revenus annuels supérieur au plafond de ressources de l'aide sociale et revenu fiscal de référence inférieur à 11375 €	2,40 €	8,97 € / H 2,24 € / ¼ H
<b>Tranche C</b> * Personne seule Revenu fiscal de référence compris entre 6251 € et 9750 € / an * Couple Revenu fiscal de référence compris entre 11376 € et 16875 € / an	2,91 €	8,97 € / H 2,24 € / ¼ H
<b>Tranche D1</b> * Personne seule Revenu fiscal de référence compris entre 9751 € et 14000 € / an * Couple Revenu fiscal de référence compris entre 16876 € et 22800€ / an	3,30 €	8,97 € / H 2,24 € / ¼ H
<b>Tranche D2</b> * Personne seule Revenu fiscal de référence compris entre 14001 € et 18750 € / an * Couple Revenu fiscal de référence compris entre 22801 € et 28750 € / an	3,68 €	8,97 € / H 2,24 € / ¼ H
<b>Tranche E</b> * Personne seule Revenu fiscal de référence supérieur à 18751 € / an * Couple : Revenu fiscal de référence supérieur à 28751 € / an	5,00 €	8,97 € / H 2,24 € / ¼ H

**\* Revenus**

Dans le cadre du Service de l'Entretien du Linge, les montants de revenus pris en compte par le CCAS pour cette tranche A, sont ceux qui apparaissent sur le dernier avis d'imposition aux rubriques " détail des revenus " (salaires, pensions, retraite, rentes...) avant abattements et revenus perçus par le foyer fiscal (capitaux mobiliers déclarés, rentes viagères à titre onéreux nettes, revenus fonciers nets positifs...) et le montant des revenus soumis aux prélèvements libératoires.

**\*\* Revenu fiscal de référence**

Le revenu fiscal de référence pris en considération est celui qui apparaît sur le dernier avis d'imposition.

Proposition de tarifs du foyer d'Alembert applicables à compter du 1er janvier 2009 :

Tranche de revenus fiscaux de référence	Foyer d'Alembert
<b>Tranche A</b> * Personne seule Montant des revenus* annuels inférieur au plafond de ressources de l'aide sociale soit 7719,52 € (01/01/2008) * Couple Montant des revenus annuels inférieur au plafond de ressources de l'aide sociale soit 13521,27 € / an (01/01/2008)	Soumis à la décision du Conseil Général  Tarif déterminé par celui-ci après examen du dossier de demande d'aide sociale
<b>Tranche B</b> * Personne seule Montant des revenus annuels supérieur au plafond de ressources de l'aide sociale et revenu fiscal** de référence inférieur à 6250 € * Couple Montant des revenus annuels supérieur au plafond de ressources de l'aide sociale et revenu fiscal de référence inférieur à 11375 €	5,15 €
<b>Tranche C</b> * Personne seule Revenu fiscal de référence compris entre 6251 € et 9750 € / an * Couple Revenu fiscal de référence compris entre 11376 € et 16875 € / an	6,32 €
<b>Tranche D1</b> * Personne seule Revenu fiscal de référence compris entre 9751 € et 14000€ / an * Couple Revenu fiscal de référence compris entre 16876 € et 22800€ / an	7,10 €
<b>Tranche D2***</b> * Personne seule Revenu fiscal de référence compris entre 14001 € et 18750 € / an * Couple Revenu fiscal de référence compris entre 22801 € et 28750 € / an	7,90 €
<b>Tranche E</b> * Personne seule Revenu fiscal de référence supérieur à 18751 € / an * Couple Revenu fiscal de référence supérieur à 28751 € / an	8,10 €
<b>Usagers, retraités non dijonnais</b>	10,60 €
<b>Personne de moins de 60 ans invitée par un usager</b>	10,60 €
<b>Personne de moins de 25 ans</b>	5,15 €
<b>Tarif de groupes pour les dijonnais</b>	7,90 €
<b>Tarif de groupes pour les non dijonnais</b>	10,60 €

**\* Revenus**

Dans le cadre des repas servis dans cet établissement, le tarif de la tranche A ne peut être appliqué qu'après dépôt d'un dossier d'aide sociale et par décision du Conseil Général. Tous les revenus y compris les " pensions de veuve de guerre, invalidité, complément RMI, anciens combattants, etc, seront pris en compte.

**\*\* Revenu fiscal de référence**

Le revenu fiscal de référence pris en considération est celui qui apparaît sur le dernier avis d'imposition.

**\*\*\* Tranche D2**

Le tarif de la tranche D 2des repas servis est proposé au Conseil Général comme base du tarif de l'aide sociale. Ce tarif est fixé par arrêté du Conseil Général.

Le Conseil d'Administration :

- valide l'augmentation de l'ensemble des tarifs d'environ 2 %,
- autorise le Président ou la Vice-Présidente à signer tout document relatif à ce dossier ainsi que les arrêtés relatifs à la mise à jour de ces tarifs chaque année, dans la limite de 10% d'augmentation.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR  
Déposé le :

18 NOV. 2008

Destinataires :  
Préfecture : 1  
Registre : 1  
DRPA : 1  
DAGL : 1  
Receveur Municipal : 2



Pour le Président et par délégation,  
La Vice-Présidente,

Françoise TENENBAUM

**PUBLIE LE** 27 SEP. 2008